

DECISION DU MAIRE

N° 2026_04

Objet : Autorisation signature contrat de prestation de services avec la société L'Essentiel

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-2,

VU la délibération n° 2026-27 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et la délibération n°2026-43 du Conseil Municipal du 23 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre des décisions dans certains domaines pour la bonne administration des affaires communales,

VU le contrat de prestation de service ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage et à l'entretien de l'école communale,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est autorisée la signature d'un contrat de prestation de service entre la société L'ESSENTIEL – sise 3 Rue des Coquelicots, 77440 MARY-SUR-MARNE et la commune d'Ocquerre.

Article 2 : Le présent contrat a pour objet le nettoyage de l'école communale située 3 Grande Rue 77440 OCQUERRE. Il détermine notamment les prestations à réaliser par le prestataire et les modalités de paiement par la commune.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour l'année scolaire 2026/2027, en dehors des vacances scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2026 et sera renouvelé par tacite reconduction.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Article 6 : Ampliation sera adressée au Comptable public.

Ocquerre, 14 septembre 2026

Le Maire,

Bruno GAUTIER

